

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE du 3 août 2007

### **Des données sensibles à la portée de tout un chacun !**

### **La Conférence des sociétés Cantionales de Médecine (CCM) exprime son inquiétude quant aux insuffisances de la protection des données chez les assureurs maladie.**

Il n'y a pas longtemps, les médias ont fait part de la découverte d'un véritable scandale concernant le traitement des documents des médecins conseils par la CSS. Plus de 100 collaborateurs auraient eu un accès direct aux dossiers des médecins conseils concernant des patientes et patients de la CSS. L'OFSP - en sa qualité d'autorité de contrôle des assureurs - a engagé une procédure légale contre la société concernée. Un certain nombre de patients ont, de leur côté, également déposé une plainte pénale auprès des autorités judiciaires compétentes pour violation de la loi sur la protection des données.

#### **Protection des données insuffisante par les caisses**

La CCM pense à juste titre qu'il ne s'agit que de la partie émergée de l'iceberg. Dans le domaine de la santé, on constate une perte de plus en plus prononcée de la sensibilisation à la problématique de la protection des données. Le rôle des médecins conseils, dont l'activité devrait reposer sur la confiance entre assureurs, médecins et patients, doit être réévalué. Les médecins conseils étant des employés des assureurs, ils sont de plus en plus exposés au risque de devenir des organes d'exécution de ces derniers. Ils ne sont pas autorisés à remettre des dossiers dans leur totalité, mais sont tenus de faire connaître leurs conclusions médicales et cela, dans la seule mesure où celles-ci concernent l'obligation de prestation des assureurs.

Santésuisse et la FMH ont signé en 2002 une convention concernant l'activité des médecins conseils dans le domaine de la LAMal. Ce contrat prévoit notamment un organe paritaire chargé de traiter les litiges du domaine de la protection des données. La CCM exige que cet organe soit consulté plus souvent au sujet des problèmes évoqués.

Le préposé fédéral à la protection des données a exprimé récemment ses inquiétudes au sujet du trafic non filtré des données dans le domaine de la santé. Il a qualifié une partie des médecins conseils de faux nez des assureurs maladie et mis en garde devant les conséquences en matière de protection des données en cas d'introduction de la carte de patient, resp. d'assuré. La Conférence des sociétés Cantionales de Médecine (CCM) partage entièrement ses craintes.

#### **Des menaces sur les données des patients**

Un autre problème est celui posé par les « case manager » engagés depuis quelque temps par les assureurs dans le cadre relevant de leurs prestations. Ils accompagnent un patient et s'efforcent de limiter les coûts – une chose sensée en principe.

Mais il est contraire à la loi que ces agents de caisses aient accès sans l'accord du patient à la totalité d'un dossier, incluant les documents du médecin conseil. Par principe, les assureurs maladie ne doivent pouvoir prendre connaissance que des seules données des patients qui sont effectivement nécessaires pour leur permettre de prendre une décision.

La CCM exige par ailleurs que ces « case manager » soient subordonnés directement au service du médecin conseil et que, dans le cadre interne de l'assurance, ils ne relèvent pas du domaine des prestations.

La Conférence des sociétés Cantonales de Médecine (CCM) est de l'avis que les problèmes relatifs à la protection des données ne sont en aucune façon résolus dans le cadre de l'introduction de la carte de patient, resp. d'assuré. Dans le domaine médical, la protection des données doit bénéficier aux intérêts légitimes du patient. Elle ne peut en aucun cas être dénaturée pour des raisons économiques.

**Les membres suivants de la direction de la CCM sont à disposition pour des renseignements complémentaires :**

**Adresses :**

Dr Jürg Schlup	président de la société des médecins BE	téléphone : 031 911 18 66
Dr Peter Wiedersheim	président de la société médicale SG	téléphone : 071 866 20 22

**Conférence des sociétés Cantonales de Médecine CCM**

Zurich, 3 août 2007

